Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **07 décembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys – **Mme LESQUELIN Nadia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. SERMANDE Jean-Pierre** a donné mandat à Mme HOARAU Annie.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Implantation d'un distributeur automatique de billets

- Cession foncière à la Caisse Régionale Du Crédit Agricole
- Déclassement du domaine public

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 16 septembre 2016 par laquelle le principe de la cession d'une emprise foncière à la Caisse Régionale du Crédit Agricole, au niveau du parking des services techniques communaux en limite Nord – Ouest sur une emprise de 20 à 25 m² assortie d'une servitude perpétuelle de stationnement en faveur des personnes à mobilité réduite et des convoyeurs de fonds, a été acté aux fins de l'implantation d' un kiosque « gabier » au centre- ville des Avirons.

Cette délibération a également permis de constater la désaffectation du service public de l'emprise sollicitée.

Par courrier en date du 21 octobre 2016, le service des domaines nous a fait parvenir son avis à savoir une portion de la parcelle AS 442 ainsi qu'une portion de la parcelle AS 540 pour une superficie de 20 m² (à parfaire ou à diminuer selon le document d'arpentage) classée au PLU en zone Ua : 6 000 euros.

Par courrier en date du 30 novembre 2016, la Caisse Régionale du Crédit Agricole a notifié à la Commune l'accord de son conseil d'administration pour l'achat de l'emprise, assortie des servitudes de passage et de stationnement PMR, à ce prix.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Au vu du constat de désaffectation, décider du déclassement du domaine public de l'emprise concernée.
- Autoriser la vente, assortie des servitudes susvisées, de la portion concernée de la parcelle AS 442 ainsi qu'une portion de la parcelle AS 540 au prix de 6 000 euros. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

M. FORT Paul ne prend pas part au vote sur cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** :

- Au vu du constat de désaffectation, décide du déclassement du domaine public de l'emprise concernée.
- Autorise la vente, assortie des servitudes susvisées, de la portion concernée de la parcelle AS 442 ainsi qu'une portion de la parcelle AS 540 au prix de 6 000 euros. Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.